UNITED NATIONS NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.402.2017.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES
NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

GUATEMALA : NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4 [1]

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 12 juin 2017.

(Traduction) (Original : espagnol)

New York, le 12 juin 2017

Monsieur le Secrétaire Général,

J'ai l'honneur de vous informer que, le 10 mai 2017, le Gouvernement guatémaltèque a déclaré, par le décret gouvernemental n° 2-2017 publié le 12 mai 2017 au Journal officiel, l'état d'urgence pour une durée de trente jours dans les municipalités d'Ixchiguán et de Tajumulco (Département de San Marcos), comme nous vous en avons informé dans la note J/1/557 en date du 17 mai 2017.

L'état d'urgence a été décrété en raison d'une série de faits graves survenus dans les municipalités susmentionnées. Ces faits ont entraîné une situation qui compromet l'ordre constitutionnel, la possibilité de gouverner et la sûreté de l'État, affecte des personnes et des familles et met en péril la vie, la liberté, la sécurité, la paix et le développement général des personnes.

En conséquence de la déclaration susmentionnée, est suspendu, pendant la durée de l'état d'urgence, le plein exercice des droits constitutionnels relatifs à la liberté d'action, la détention légale, l'interrogation de détenus ou de prisonniers, la liberté de circulation, la liberté de réunion et de manifestation, au port d'arme, consacrés aux articles 5, 6, 9, 26, 33 et au deuxième paragraphe de l'article 38 de la Constitution politique de la République du Guatemala et aux articles 12, 21 et 22 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

À cet égard, je me permets de joindre à la présente une copie du décret gouvernemental n° 3-2017[2], par lequel le Président de la République du Guatemala, M. Jimmy Morales Cabrera, a décrété, en

[1] Voir notification dépositaire C.N.290.2017.TREATIES-IV.4 du 24 mai 2017 (Notification en vertu du paragraphe 3 de l'article 4 : Guatemala).

[2] Le texte du décret gouvernemental n° 3-2017 a été déposé auprès du Secrétaire général et est disponible pour consultation.

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse http://treaties.un.org, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=_fr.

Conseil des ministres le 6 juin 2017, la prorogation de l'état d'urgence pour une durée de trente jours supplémentaires, en raison de la persistance des circonstances qui ont motivé le décret gouvernemental n° 2-2017.

À cet égard et sur la base des dispositions du paragraphe 3 de l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, je sollicite vos bons offices pour communiquer aux États parties la présente notification ainsi que le décret gouvernemental ci-joint.

Je saisis cette occasion pour vous renouveler, Monsieur le Secrétaire Général, les assurances de ma très haute considération.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Jorge Skinner-Klée Arenales

***

Le 17 juillet 2017

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse http://treaties.un.org, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=_fr.